

Commune de  
Boissy-Fresnoy



18 rue Jean Charron  
60440 Boissy-Fresnoy  
courriel : mairie.boissy-fresnoy@wanadoo.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME



10U11

Rendu exécutoire  
à compter du



## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Date d'origine :  
Mars 2014

**3**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **26 juin 2013**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **20 mars 2014**

### Urbanistes :

Mandataire :

**ARVAL**

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS  
Téléphone : 03-44-94-72-16 Fax : 03-44-39-04-61  
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A. Pitel (Ing-Urb)

Participation financière : **Conseil Général de l'Oise**



# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE LA ZONE 2AU : NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L.123-1-4 et R.123-1 du code de l'urbanisme et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend une orientation d'aménagement et de programmation définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Il s'agit d'une orientation d'aménagement et de programmation relative à la zone 2AU, située rue de Crépy, vouée à recevoir de nouvelles constructions à long terme dans la continuité de la trame bâtie existante et faisant le lien avec le quartier d'habitat situé rue du Petit Noyer.

## 1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne peut s'envisager qu'à partir d'une opération d'ensemble permettant la réalisation d'au moins 10 logements afin d'éviter qu'un projet isolé ne remette en cause l'aménagement du reste de la zone.

Par ailleurs, compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics, au regard de la faible capacité financière de la commune, le dépositaire du projet participera au financement des réseaux et à l'aménagement de l'espace public, nécessaires à la viabilisation et à l'urbanisation du secteur.

- La conception de ce nouvel ensemble bâti doit contribuer à créer un lien urbain entre la trame urbaine existante de forme ancienne située le long de la rue de Crépy et le quartier d'habitat pavillonnaire récent du Petit Noyer. Le projet présenté devra s'attacher à cette problématique tant au niveau de son organisation, sa desserte, son insertion paysagère et son architecture.

- Une qualité architecturale homogène sur la zone est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement le nouveau secteur au reste du village.

## 2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- Le projet présenté doit proposer un programme de logements visant à favoriser l'accueil de différents types de ménages.

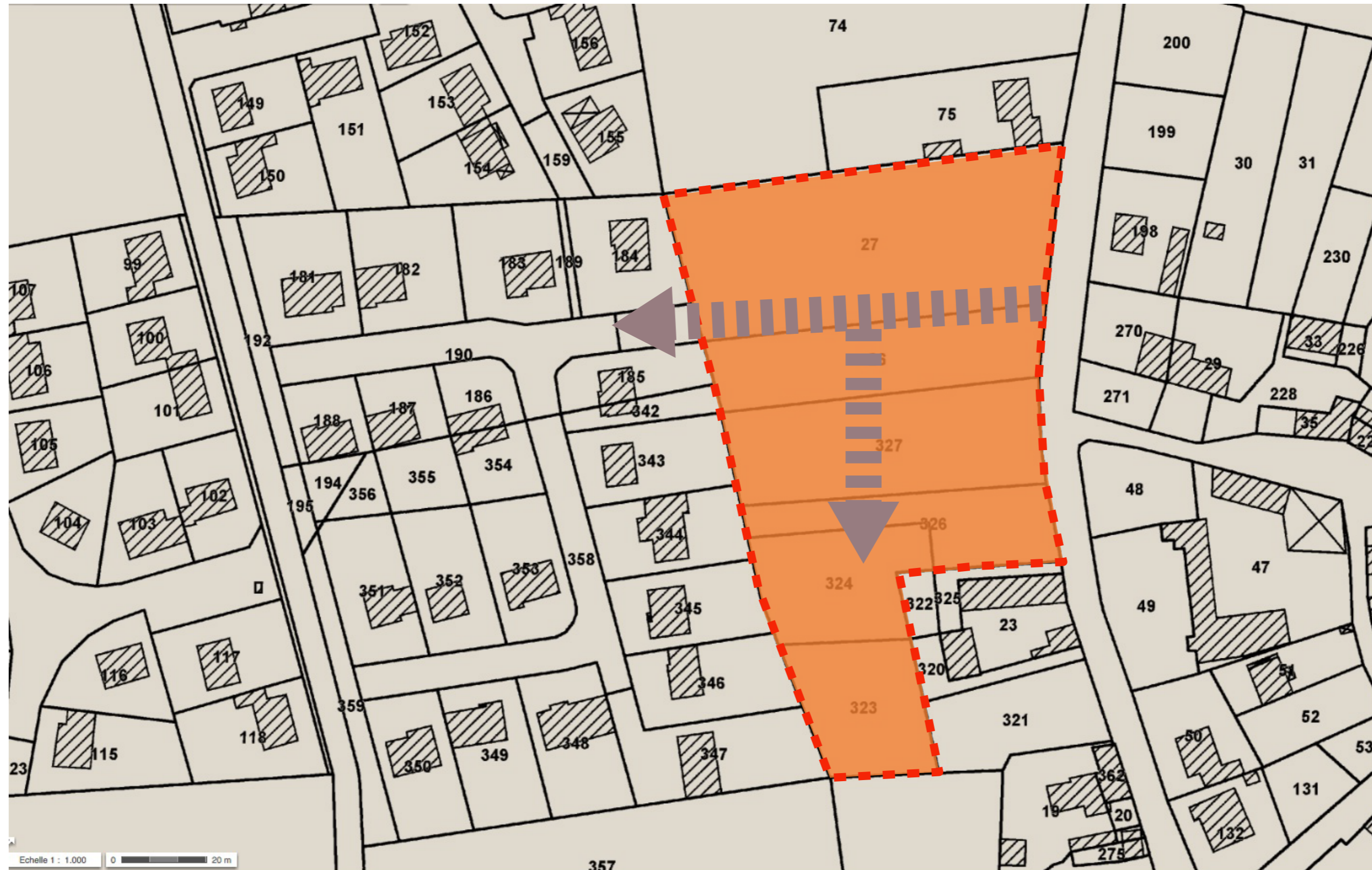
- La totalité des constructions qui seraient réalisées sur la zone 2AU doit conduire à la réalisation d'au moins 10 logements.

## 3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- Ce secteur sera desservi depuis la rue de Crépy en prévoyant un maillage vers l'emprise restée en attente donnant sur la rue du Petit Noyer. Ce maillage permettra de renforcer la défense incendie de ce quartier.

- Les voies nouvelles qui pourraient être réalisées (en dehors de la voie communale aménagée) devront privilégier le bouclage de la circulation des véhicules.




# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR LA ZONE 2AU



Echelle 1 : 1.000 0 20 m



## LEGENDE

-  Périmètre du secteur soumis à OAP
-  Principe de maillage primaire à prévoir
-  Urbanisation et espaces publics incluant du stationnement à envisager